Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne - séance du 29 août 2014 -

Compte rendu

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf août à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

<u>Présents</u>: Brechon Franck, Carpentier Samuel, Daigneau Alexandra, Dubois Claudine, Guénard Cédric, Le Bellego Jérôme, Mazeyrat Amélie, Noury Jacques, Schuhler Marianne, Philippe Girard <u>Représenté(s)</u>: Walter Janine (pouvoir à Franck Brechon)

Secrétaire de séance : Sarah Pilato

<u>Objet de la délibération</u>: Création de deux postes d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'augmenter le temps de travail des deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe actuellement de 22 et 28 heures pour faire face à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Il est donc nécessaire de créer deux nouveaux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe de 33 heures hebdomadaires. La proposition du Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu le décret n°2005-1344 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;
- vu le décret n°2005-1345 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- vu le décret n°2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accéder à la proposition du maire,
- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2014 deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de 33 heures,
- décide de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- dit que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrudescence de l'emploi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des agents des services techniques;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Objet de la délibération : Présence du loup en Ardèche.

Le Maire fait part à l'assemblée des sollicitations adressées par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, le Syndicat Départemental Ovin et les Jeunes Agriculteurs de l'Ardèche au sujet du retour du loup dans le département et de sa demande de positionnement des collectivités à ce sujet, considérant les menaces que ce retour représenterait pour l'agriculture, et l'élevage en particulier.

Il expose ensuite que la population de loup, *canis lupus*, regroupe autour de 300 individus en France à ce jour et croît à un rythme de 20 % par an en moyenne. Elle se développe, comme ailleurs en

Europe, en raison de la croissance des forêts et de l'abondance de nourriture (le nombre d'ongulés sauvages est en hausse depuis trente ans), ainsi que d'un statut de protection favorable (convention de Berne de 1979 et directive Habitat Faune Flore de 1992).

Plusieurs observations ponctuelles du loup ont eu lieu depuis cinq ou six ans en Ardèche, mais il apparaît maintenant certain que des individus isolés sont présents, mais pas encore de meutes constituées. Il rappelle les cas de prédation rencontrés sur la Montagne ou à la périphérie, dont probablement ces dernières semaines à Laviolle et Montpezat. Les attaques potentiellement attribuées au loup débutent en 2012 avec 16 attaques, 7 en 2013 et 17 à ce jour en 2014. Le problème est donc bien réel pour les éleveurs ovins, même si toutes ces attaques ne peuvent être assurément attribuées au loup.

Il rappelle à ce titre que les prédations par des chiens domestiques sont bien plus fréquentes et nombreuses que celles dues au loup. Plusieurs ont déjà eu lieu sur la commune depuis une dizaine d'années, portant un préjudice parfois financier et en tous cas moral aux éleveurs concernés plus important que celui du loup.

Il revient ensuite sur les caractéristiques de l'élevage ardéchois, qui n'est pas, ou plus, une pratique pastorale avec de grands troupeaux collectifs gardés mais une pratique d'élevage fermier non surveillé. La première conséquence de cette pratique est la vulnérabilité accrue des troupeaux laissés seuls dans des espaces enclos et pas forcément rentrés la nuit. A ce titre, les réponses apportées en matière de protection des troupeaux d'alpage (garde des troupeaux par des chiens patou) ne sont pas adaptés tant d'un point de vue économique que fonctionnel.

Pourtant, l'élevage est une nécessité pour nos territoires tant en matière de production alimentaire de proximité qu'en matière d'entretien des paysages et d'ouverture d'espaces, alors même que les différentes filières concernées sont économiquement fragiles. C'est d'ailleurs à ce titre que la commune s'est engagée dans un travail de mobilisation foncière visant à aboutir à l'installation d'un jeune éleveur sur les pentes du col de l'Escrinet.

Il expose aussi les mesures prises dans le cadre du « plan national loup » en Ardèche, et en particulier l'arrêté préfectoral du 27 février 2014 qui donne la possibilité à tous les éleveurs ovinscaprins dans les communes listées dans l'arrêté, de bénéficier d'une aide à la protection des troupeaux. Il s'agit de permettre aux éleveurs d'anticiper la présence du loup en adaptant leurs pratiques (filets électrifiés dont l'efficacité est avérée) et ainsi de protéger leur troupeau avant de constater une éventuelle attaque. En particulier, cette mesure a pour objectif de couvrir une partie des surcoûts liés aux adaptations imposées par la protection contre la prédation. Elle est financée par l'État et l'Union Européenne à hauteur de 80 % des dépenses réelles justifiées.

Surtout, le loup et ses prédations constituent plus encore qu'une perte économique, un choc pour les éleveurs, touchés en leur for intérieur (stress, pertes de bêtes et de fertilité du troupeau, impact sur le travail, sentiment d'isolement). Cette situation fait aussi ressurgir des craintes ancestrales et des interrogations sur la relation de l'homme avec son espace naturel environnant. En effet, jusqu'au XXè siècle, l'homme s'est positionné face à des espaces sauvages, incultes dont il a appris à se protéger ne pouvant les dominer, alors que le XXè siècle a été une période de domination des espaces naturels que l'homme a prétendu maîtriser. Le retour du loup vient donc interroger cette dialectique et la confrontation homme / espace environnant.

Pour finir, il rappelle que la commune est membre du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et qu'à ce titre, elle a, comme les autres collectivités membres, une responsabilité particulière en ce qui concerne la protection des espaces naturels mais aussi la défense d'une agriculture extensive respectueuse des milieux. Il revient ensuite sur le statut d'un parc naturel régional qui n'est ni un parc national (grand espace globalement vide d'hommes ou presque, dédié à la préservation prioritaire de la nature), ni une réserve naturelle et qu'à ce titre, il y a impérativement lieu de combiner préservation de la biodiversité <u>et</u> maintien d'une activité humaine forte. A ce sujet, le Parc Naturel Régional avait souhaité engager une réflexion prospective et un dialogue sur cette question, dès avant le retour du loup mais en l'anticipant de manière raisonnée.

Il ressort de ces éléments que :

- la présence du loup reste ponctuelle et qu'il n'y a pas encore de meute établie en Ardèche ;

- la présence du loup est le corollaire direct de la déprise agricole et de la fermeture des espaces qui lui permettent de trouver des territoires d'expansion et de croissance importants, mais aussi de l'augmentation de la faune sauvage en général, et d'ongulés en particulier ;
- sans nier sa réalité et son impact, la prédation par le loup sur les troupeaux est largement inférieure à celle exercée par les chiens domestiques depuis longtemps et qu'à ce titre, le loup ne doit pas, seul, concentrer les récriminations et les actions ;
- la question des atteintes à l'économie agricole portée par le loup ne doit pas focaliser l'attention au détriment d'un travail sur les prédations des canidés domestiques et sur les dégâts occasionnés par les suidés, sangliers et cochongliers ;

Néanmoins, il apparaît aussi que :

- le mode d'élevage pratiqué sur la commune est difficilement compatible avec la présence importante du loup si elle venait à se densifier ;
- que la présence du loup renvoie à des évolutions de milieu et que lucidement, elle est durable, tant son adaptation à notre territoire est bonne. A ce titre, on peut douter que la chasse seule, si le loup venait à perdre son statut d'espèce protégée, soit en mesure d'apporter une solution adaptée.

En conséquence, le conseil municipal constate :

- que la filière ovine est globalement fragile ;
- que le problème du retour du loup est majeur ;
- que la population de loups sur le territoire existe et qu'on ne peut techniquement envisager de l'en exclure durablement ;

et souhaite en conséquence :

- que le débat soit engagé de manière raisonnée, objective et globale incluant l'ensemble des prédations constatées (chiens) et des dommages subis (sangliers), en plaçant le loup au niveau réel des prédations enregistrées ;
- que des actions de destruction ponctuelles puissent être engagées rapidement en cas de besoin avéré ;
- que la filière ovine soit accompagnée dans son adaptation technique, économique et sociale, liée à la présence probablement inévitable du loup.

Objet de la délibération : Logements conventionnés d'Auzon - lancement de la consultation.

Le Maire rappelle les démarches entreprises dans le cadre du projet d'acquisition et d'amélioration de deux logements vacants dans un bâtiment désaffecté acheté par la commune au centre du hameau d'Auzon. Il rappelle entre autre les délibérations précédentes du conseil municipal sollicitant les subventions requises auprès de divers organismes.

Il explique ensuite que le maître d'œuvre a rendu son projet définitif qu'il présente.

Sur la base de ce dernier chiffrage, il présente un nouveau plan de financement qui peut s'établir comme suit.

| | Dépenses ht | Recettes ht |
|----------------------------------------------|-------------|-------------|
| Travaux | 230 000 € | |
| Foncier | 6 330 € | |
| Honoraires | 27 541 € | |
| Conseil général CAP territoire (déjà versée) | | 15 872 € |
| Conseil général Ardèche Durable | | 16 000 € |
| Région CDDRA Ardèche Méridionale | | 10 190 € |
| CCPAV (PLH) | | 27 700 € |
| Fonds propres | | 20 000 € |
| Emprunt caisse des Dépôts | | 174 109 € |
| TOTAL ht | 263 871 € | 263 871 € |

Il donne ensuite lecture des éléments sur le calcul du montant des loyers conventionnés PLUS, qui s'établissent au total à 722 € par mois pour les deux logements.

L'emprunt à réaliser répond aux caractéristiques suivantes :

montant à emprunter : 174 109 €
type d'emprunt : Cdc 40 ans
taux pour simulation : 3 %

- annuité : 7 172 €

Au remboursement de l'emprunt, il convient d'ajouter 600 € par an formant provision pour vacances temporaires, travaux d'entretien et impôts locaux.

Sur une durée de 10 ans, l'équilibre financier de l'opération se résume donc comme suit :

- recettes de loyers : 86 640 €
- remboursement d'emprunt : 71720 €
- provision : 6000 €
- excédent dégagé sur 10 ans : 8920 €

Après délibération, le conseil se prononce à l'unanimité pour :

- approuver le projet présenté;
- lancer l'opération;
- autoriser le Maire à lancer la consultation nécessaire pour retenir les entreprises nécessaires.

Objet de la délibération : Transfert de la ZAEC de l'Escrinet à la CC du Pays d'Aubenas-Vals.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes de la Roche de Gourdon, les deux communautés de communes ont délibéré afin d'acter que la zone d'activité de l'Escrinet soit transférée à la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals.

Il explique ensuite que pour clore ce processus, alors même que les collectivités (communes et communautés de communes) se sont prononcées et ont pris toutes les délibérations nécessaires, l'Etat doit prendre un arrêté de dissolution qui actera le transfert de l'actif et du passif de la CDC de la Roche de Gourdon. A ce jour, cet arrêté qui devait être pris en janvier, puis en mai, n'est toujours pas publié.

Il explique que ce retard a des conséquences graves sur la gestion de la zone d'activité de l'Escrinet. En effet, elle n'est toujours pas propriété de la CC du Pays d'Aubenas-Vals, alors que celle de la Roche de Gourdon n'est plus active. Il en résulte un vide dans l'action publique sur cette zone qui est très préjudiciable, voir potentiellement dangereux. Ainsi :

- les emprunts ne peuvent être remboursés par la CC du Pays d'Aubenas-Vals qui n'est pas encore propriétaire, ni par celle de la Roche de Gourdon qui n'existe plus ;
- les biens ne peuvent être assurés pour les mêmes raisons ;
- les impôts fonciers ne peuvent être payés ;
- la contribution au Syndicat Départemental d'Energie ne peut être acquittée ;
- les installations ne peuvent être entretenues ;
- aucune vente de terrain ne peut être conclue, alors même qu'une entreprise est acquéreuse d'un lot pour la somme de 90 000 € ht.

Il explique que face à cette situation, des démarches ont été entreprises vis-à-vis de la Sous-Préfecture de Largentière et de la Préfecture de l'Ardèche, restées sans suite à ce jour. A titre d'exemple, un courrier alertant Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Préfet reçu le 31 juillet dernier est resté sans suite.

A la lecture de ces éléments, le conseil municipal affirme son mécontentement devant cette situation qui place les collectivités dans une situation complexe, financièrement coûteuse et incertaine d'un point de vue juridique et demande à l'unanimité à Monsieur le Préfet :

- de faire le travail nécessaire pour clore la situation de la communauté de communes de la Roche de Gourdon ;
- de prendre sans délais et dans tous les cas sous quinzaine l'arrêté de dissolution attendu depuis des mois.

<u>Objet de la délibération</u>: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Le Maire expose qu'il y a lieu de présenter le rapport annuel 2013 sur le fonctionnement du service intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères, qui a été présenté et approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin 2014. Il explique ensuite que ce rapport est soumis à débat sans vote dans chaque conseil municipal.

Il en donne lecture et présente les principaux enjeux en ce qui concerne la commune pour l'année 2014, marquée par l'intégration de la commune à la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals qui assure maintenant ce service.

Il rappelle que la nature du service pour les habitants n'a pas changé et qu'il fonctionne sur les mêmes bases techniques. Ce service est assuré en régie par le personnel et les moyens techniques de la CCPAV, et il demeure en point d'apport volontaire. Cette organisation et le fonctionnement en régie permettent de maîtriser les coûts globaux pour les habitants, la somme globale appelée à l'ensemble des habitants de la commune pour les ordures ménagères demeurant la même qu'en 2013 (26000 €).

Par contre, il expose ensuite, et le conseil en débat longuement, que le système de facturation aux usagers du service change en 2014 avec le changement de communauté de communes. Il rappelle aussi que seul un mode de facturation peut être mis en place pour une communauté de communes, ce qui imposait d'abandonner le système pratiqué jusqu'à présent.

Auparavant, la communauté de communes percevait la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. La somme globale due par la commune était divisée par le nombre de foyers pour aboutir à un prix égal pour tous (125 € en 2013). Une facture était alors émise pour chaque foyer.

A compter de maintenant, le système change car la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cela signifie que la somme globale à percevoir sur la commune est répartie en fonction de la valeur locative de chaque bâtiment. Cela implique qu'il n'y a plus d'égalité entre les foyers, car une maison de faible valeur locative payera peu et une de forte valeur payera beaucoup, ce qui induit de très fortes disparités entre les foyers de la commune. Dans ce cadre, la taxe d'enlèvement est appelée directement avec les impôts fonciers, et non par facture comme auparavant.

A l'issue de cette présentation, le conseil déplore cette forte inégalité liée au mode de calcul de la taxe d'enlèvement, mais note toutefois qu'il n'est pas possible de pratiquer autrement à l'échelle d'une communauté de communes de cette taille démographique, sachant que la loi interdit que différents modes de financement de l'enlèvement des ordures ménagères soit mis en place sur un seul territoire intercommunal.

Objet de la délibération : Transport local spécifique (ex transport à la demande).

Le Maire explique que le Département, la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals et les communes de Vesseaux, Saint-Michel et Saint-Etienne mettent en place un service de transport à la demande dans le cadre du réseau OCTAVE/SEPT'ici.

La ligne dite de l'Escrinet desservira les trois communes les mardi matin, jeudi matin et samedi matin, vers Aubenas et Vals-les-Bains. Le prix du voyage est fixé à 1,50 € le trajet simple, et à 3 € l'aller-retour. L'inscription des voyageurs est à prendre la veille au plus tard auprès de la centrale de mobilité du Département qui déclenche le transport.

Il donne ensuite lecture des horaires qui permettent une aller/retour sur Aubenas et Vals dans la matinée.

Il explique ensuite que pour que ce service fonctionne, il y a lieu que les communes s'engagent dans sa promotion auprès des habitants afin que la fréquentation atteigne un niveau suffisant.

Pour cela, il propose que soient réalisés :

- un dépliant spécifique à la ligne de l'Escrinet qui puisse être diffusé dans tous les foyers ;
- des poteaux indicateurs des arrêts afin de « marquer » physiquement les lieux de prise en charge des voyageurs et de diffuser l'information de manière pérenne sur la commune.

Il propose ensuite d'associer les communes de Vesseaux et Saint-Michel-de-Boulogne à l'édition du dépliant et à la réalisation des poteaux indicateurs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- de réaliser ledit dépliant ;
- d'envisager la pose de poteaux indicateurs aux arrêts ;
- de proposer aux communes de Vesseaux et de Saint-Michel-de-Boulogne de participer à cette opération.

<u>Objet de la délibération</u>: Grand marché transatlantique.

Le Maire rappelle les négociations internationales engagées par la France et l'Union Européenne avec les Etats Unis et le Canada. Il expose que la Commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre-échange : l'AECG (Accord Economique et Commercial Global) avec le Canada et le PTCI (Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement ou TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés, le premier à la fin de l'année, le 2ème en 2015, sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce), en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder aux privés et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local, ce qui rendra impossible financièrement le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

Ces traités visent ensuite à réduire les « barrières non-tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et les normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques) soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or, les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, social et culturel, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail), le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'Union Européenne vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi «leurs bénéfices escomptés». A ce titre, la justice ne serait plus rendue au nom du peuple dans l'intérêt de la société mais par des tribunaux privés, émanant des sphères économiques uniquement. Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

A titre d'exemple, les multinationales pourraient ainsi forcer le gouvernement français à renoncer au moratoire sur les gaz de schiste, exposant le département de l'Ardèche et bien d'autres aux aventures de la fracturation hydraulique. Et à accepter la culture des OGM en plein champ, le bœuf aux hormones, le porc à la ractopamine ou le poulet lavé au chlore, qui sont à ce jour totalement ou partiellement interdit, ces règles constituant des barrières non douanières au commerce international.

Il explique aussi que les négociations ne sont pas engagées sous le contrôle des parlementaires, représentants des citoyens, qui ont voté leur poursuite avec un engagement de contrôle très limité. Le secret des négociations est d'ailleurs revendiqué comme une constituante première de la méthode employée, et il n'est pas prévu que ces accords fassent l'objet d'une présentation et d'une validation par les citoyens.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal, à l'unanimité, ainsi qu'en a délibéré à l'unanimité le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals en juin 2014 :

- manifeste son opposition à ces deux traités dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence ;
- demande un moratoire sur les négociations de l'AECG (Accord Economique et Commercial Global) et du PTIC (Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement) et la diffusion immédiate des éléments de la négociation;
- refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs ;
- demande aux parlementaires ardéchois de se saisir d'urgence de ce dossier et de faire valoir l'intérêt de la société et des citoyens dans les décisions qui seront prises ;
- se déclare symboliquement hors Grand Marché Transatlantique.

<u>Objet de la délibération</u> : Nouvelle modification des statuts du SDE07. Mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes :

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SDE07 du 26 juillet 2014 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDE07 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 1er juillet dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur:

- la compétence du SDE, dans le cadre de ses missions obligatoires, pour la collecte et gestion des données qui proviendront de la mise en place des réseaux dits « intelligents »,
- la possibilité d'opter pour de nouvelles compétences facultatives, si nos collectivités ou groupements le souhaitent, en matière d'implantation de bornes de recharges électriques ou pour le transfert intégral au SDE de la compétence en matière d'éclairage public,
- l'inscription au titre des activités connexes à la gestion des réseaux électriques, de l'instruction des demandes de renseignements d'urbanisme, pour les communes rurales, service qui vient d'être mis en place cette année par le Syndicat,
- l'organisation du SDE, avec d'une part, la modification des règles de calcul du nombre de membres du Bureau syndical (jusqu'à 20% maximum du nombre des délégués au Comité, arrondi à l'entier supérieur), pour tenir compte de l'évolution du nombre des délégués syndicaux et assurer au Bureau, une meilleure représentation géographique ; d'autre part prévoir pour les collèges électoraux d'arrondissements la désignation d'un représentant suppléant, en sus du titulaire, chose qui n'était pas prévue dans les statuts actuels.

Par ailleurs, lors de ses séances des 20 février et 1er juillet dernier, le Comité syndical a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, soit du fait du retrait de certaines collectivités de groupements adhérents, soit de la disparition d'autres groupements : retrait de St Remèze de la CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, disparition de l'ex-CC d'Eyrieux aux Serres entrainant l'adhésion des communes membres au SDE à titre de communes « isolées », substitution de la nouvelle CC Val'Eyrieux à l'ex-CC du Haut Vivarais, la commune de Labâtie d'Andaure devenant commune isolée, intégration de la commune de Gilhac et Bruzac au SIVM de Vernoux, modifications qu'il convient d'entériner également.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDE07 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDE07.

Le conseil, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus,
- Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Objet de la délibération : Convention de ligne de trésorerie.

Le Maire expose qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie en l'attente du versement des subventions de l'agence de l'eau pour le renouvellement des conduites du Village au Gouzis.

Il expose la proposition de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

• Montant : 80 000 €

• Durée : 6 mois maximum

• Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 2,50 %

Frais de dossier : 350 €
Commission non utilisation 0,15 %

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de

- contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000 € dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne,
- d'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Objet de la délibération : Composition de la commission intercommunale des impôts directs

Le Maire rappelle que suite au renouvellement des assemblées locales, la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals doit délibérer pour proposer une liste de 20 noms à la direction Départementale des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Dans la mesure où l'ensemble des 21 communes membres ne peuvent être représentées, une proposition de répartition sur le mode de celle qui avait conduit à la précédente CIID a été présentée et agréée en commission finances de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals du 19 juin dernier.

Ainsi, pour les communes de Vesseaux, St Etienne de Boulogne, St Michel de Boulogne et St Julien du Serre, il est demandé de désigner deux titulaires et deux suppléants.

Sont proposés M. Bauzely Jean-François pour Vesseaux, Mme Schuhler Marianne pour St Etienne de Boulogne, Mme Souchon Marie-Noëlle pour St Julien du Serre, et M. Féougier Alain pour St Michel de Boulogne.

Le conseil, après délibération et à l'unanimité :

- désigne M. Bauzely Jean-François pour Vesseaux, Mme Schuhler Marianne pour St Etienne de Boulogne, délégués titulaires,
- désigne Mme Souchon Marie-Noëlle pour St Julien du Serre, et M. Féougier Alain pour St Michel de Boulogne, délégués suppléants.

<u>Objet de la délibération</u>: Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant les délégations attribuées. Il est rappelé que cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

| Prendre t | Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| cad | cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que leur montant n'excède pas 4000 € ht. | | |
| 12/06/2014 | Terrassements chemins ruraux, Eurl Imbert, 321,60 €ht | | |
| 13/06/2014 | Achat de papier, Sub Bureau, 89,70 € ht. | | |
| 13/06/2014 | Achat de guirlandes et fanions fête, Faber, 37,22 €ht | | |
| 23/02/2014 | Achat fourniture de ménage et d'entretien, BSDI, 192,60 € ht | | |
| 18/06/2014 | Dépannage traitement réservoir des Blaches, ADES, 98 € ht | | |
| 20/06/2014 | Achat d'étagères, établissements Brioude, 79,13 € lt | | |
| 24/06/2014 | Achat de carburant. Thevenin Ducros Avia, 75.63 € lt | | |
| 25/06/2014 | Achat d'une tronçonneuse, établissements Sibille, 596 € ht | | |
| 25/06/2014 | Achat de graisse, établissements Sibille, 3,10 € ht | | |
| 26/06/2014 | Frais rédaction d'acte administratif Muriel Richard pour cession Dours, 253 € ht | | |
| 30/06/2014 | Achat de fournitures pour le photocopieur, Print 07, 117.06 € ht | | |
| 30/06/2014 | Achat de timbres poste, La Poste, 373 € ht | | |
| 15/07/2014 | Achat d'enrobés froid, Ets SMTV, 102,60 € ht | | |
| 23/07/2014 | Achat de carburant. Thevenin Ducros Avia, 51,31 € lt | | |
| 23/07/2014 | Achat de peinture appartement cure, Ets Brioude, 82,19 € ht | | |
| 24/07/2014 | Maintenance poste de chloration des Blaches, Alliance environnement, 98 € ht. | | |
| 25/07/2014 | Achat de carburant. Thevenin Ducros Avia, 70,90 € lt | | |
| 29/07/2014 | Fournitures scolaires, société LIRA, 166,77 € ht | | |
| 07/08/2014 | Réparation fuite et changement compteurs réseau AEP, plomberie Sanchez, 581,95 € ht | | |
| 11/08/2014 | Conservation des hypothèques, enregistrement, 27 €ht | | |
| 18/08/2014 | Avenant de prolongation du contrat d'assurance SMACL d'un an aux mêmes conditions. | | |
| 25/08/2014 | Réparation fuite d'eau appartement locatif mairie, plomberie Sanchez, 143,20 € ht | | |
|] | Location de courte durée des bâtiments communaux (salle polyvalente et matériel festif) | | |
| 13/07/2014 | Location salle polyvalente, Christophe Gounon | | |
| 08/08/2014 | Location de tables et de bancs, Sandrine Ollier | | |
| | Renouvellement de l'adhésion aux associations | | |
| 30/07/2014 | Renouvellement adhésion au CAUE 07 | | |
| Fixer les r | émunérations et régler les frais d'honoraires avocats, notaires, huissiers et experts jusqu'à 4000 € | | |
| | Néant | | |
| | Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers communaux jusqu'à 2000 € | | |
| | Néant | | |
| | Procéder à la délivrance des concessions dans le cimetière | | |
| Néant | | | |
| Accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances de la commune jusqu'à un montant de 4000 € | | | |
| | Néant | | |
| | | | |